

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10.06.2026

Contrat d'édition : des avancées réelles pour les auteurs

Ma proposition de loi sur le **contrat d'édition**, portée en commun avec la sénatrice **Laure Darcos**, a été adoptée ce jour au Sénat.

Son objectif est de **rééquilibrer la relation contractuelle** entre les auteurs et les éditeurs, et tend à généraliser les bonnes pratiques. Concrètement elle :

- **généralise le minimum garanti** dû à l'auteur avant que son oeuvre ne génère des droits ;
- prévoit que ce minimum ne puisse être compensé sur les droits d'adaptation télévisuelle des livres ;
- consacre le principe d'une **rémunération progressive des auteurs**, fonction du nombre de ventes ;
- renforce la **transparence** sur l'exécution du contrat d'édition.

En parallèle, j'ai porté deux propositions. La première a pour objectif **d'abaisser la durée de cession des droits** à l'éditeur à 10 ans -actuellement, elle atteint souvent 70 ans. La ministre de la Culture a saisi la balle au bond et annoncé le lancement d'une concertation entre auteurs et éditeurs pour aboutir à un compromis.

La seconde a pour finalité d'introduire une nouvelle faculté de résiliation du contrat d'édition en faveur des auteurs -forme de "**clause de confiance**"- pour éviter que ce qui s'est passé chez Fayard et Grasset puisse se reproduire. Si le Gouvernement y a donné un **avis favorable**, la droite sénatoriale s'y est opposé. Mais cet avis favorable est prometteur pour la suite du débat à l'Assemblée nationale.

Ce sujet est essentiel afin de mieux **protéger les droits des auteurs**, de **préserver le pluralisme éditorial et la diversité culturelle**, et de **sauvegarder nos fondements démocratiques**. Dans un contexte où la **concentration** dans le secteur de l'édition n'a jamais été aussi élevée, il s'agit d'une digue à ériger rapidement.

CONTACT :

 01.42.34.15.22

 sylvie-robert.fr

 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06

